

# Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous !



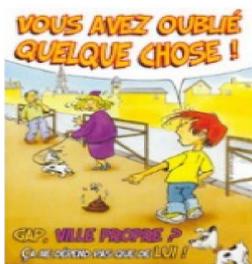
**Les feux de déchets** dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage, etc. sont interdits par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Ayez recours aux déchetteries, au compostage, à la benne mise à votre disposition semaine paire de mars à octobre.

**L'emploi de tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres appareils bruyants** en usage dans les jardins est autorisé, veuillez si possible respecter certaines plages horaires : jours ouvrables (8h30 à 12h et de 14h à 19h30), samedi (9h à 12h et de 15h à 19h), toléré le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h sans causer de gêne pour le voisinage.



**Pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales vers les bouches d'égout**, les caniveaux doivent être nettoyés régulièrement devant toute habitation. ( Cf. Arrêté municipal)

**L'élagage des haies** est obligatoire, qu'elles bordent le domaine public ou privé. S'agissant du domaine public, en cas de carence du propriétaire, l'élagage peut être confié à une entreprise aux frais du propriétaire.



**Déjections canines** : les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics.

**Nuisances sonores** : il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, dans une cour ou un jardin, attendant ou non à une habitation.



**Nourrir des animaux** : il est interdit de déposer de la nourriture en tous lieux publics. Cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. ( Cf. Arrêté municipal)

**Opération tranquillité vacances** : vous pouvez bénéficier de ce service : [www.awoingt.fr](http://www.awoingt.fr)



**Information** : du 12 au 30 août 2019, la Mairie sera ouverte :  
lundi, mardi et jeudi de 15 h 30 à 18 h 30.  
Mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00